

# l'éducation à l'environnement dans le système éducatif

par René BAYSSIERE

Le protocole d'accord, signé le 15 février 1983 par Alain SAVARY, Ministre de l'Education Nationale, et Michel CREPEAU, Ministre de l'Environnement, témoigne de la volonté des deux ministères de développer une politique d'éducation à l'environnement, dans l'ensemble du système scolaire et universitaire, qui poursuive les efforts communs déjà entrepris, de manière plus cohérente et plus durable.

Si la nécessité, en effet, de prendre en compte une éducation à l'environnement dans le système éducatif s'est imposée dès qu'il y a eu prise de conscience politique des problèmes d'environnement, les réflexions et expérimentations menées conjointement en milieu scolaire depuis dix ans, ont permis de créer les conditions favorables à une généralisation de cette formation.

C'est à cette extension et à cet approfondissement que sont attachés maintenant nos deux ministères.

Cette éducation s'est donc progressivement développée, sur cette base de collaboration,

## — Une phase d'expérimentation

a d'abord été nécessaire pour parvenir à définir un contenu et des méthodes pédagogiques. Différentes expérimentations ont été conduites à ce sujet dans l'enseignement élémentaire et secondaire en liaison avec l'Institut National de la Recherche Pédagogique (I.N.R.P.)

L'ensemble de ces expériences interdisciplinaires, organisées en situation de classe et auxquelles ont été associés des partenaires extérieurs au système éducatif (architectes, urbanistes, spécialistes ou techniciens de l'environnement...) a servi de base aux initiatives prises par le Ministère pour introduire l'éducation relative à l'environnement dans les programmes d'enseignement et la formation des enseignants.

## — Mise en place d'un cadre pédagogique

Pour inscrire la dimension de l'environnement dans les contenus d'enseignement, une instruction pédagogique (circulaire du 29 août 1977) a d'abord été lancée pour inciter les enseignants à développer une éducation des élèves dans ce domaine ; elle leur précise les objectifs, le contenu et les méthodes propres à développer cette éducation. Elle est toujours en vigueur et a pu apparaître comme une sorte de charte de l'éducation à l'environnement en milieu scolaire. De même, les programmes actuels d'enseignement et les instructions qui les accompagnent depuis l'école élémentaire (dans le cadre des activités d'éveil) jus-



qu'au lycée (en sciences humaines et en sciences expérimentales notamment) prennent en compte l'étude des problèmes d'environnement.

En ce qui concerne la formation des enseignants, les expériences conduites depuis une dizaine d'années dans dix neuf Ecoles Normales pilotes sur l'environnement, ont permis de définir le contenu d'une formation des instituteurs dans ce domaine : deux unités de formation optionnelles ont été mises au point et sont proposées à l'ensemble des Ecoles Normales depuis la rentrée 1981-1982. Dix-huit de ces dix neuf Ecoles Normales sont, depuis cette rentrée, engagées dans un programme expérimental sur le thème écologique « équilibre-rupture d'équilibre » qui doit aboutir, notamment, à la production d'outils pédagogiques pour tous les enseignants du premier degré.

Les Ecoles Normales peuvent par ailleurs bénéficier de moyens spécifiques (note de service du 5 juin 1981 sur les P.A.C.T.E dans les Ecoles Normales) pour regrouper en un projet de formation cohérent les activités relatives à plusieurs Unités de Formation (U.F.) et à des stages de formation continue qui concerneraient l'environnement : sur 53 projets aidés en 1982, 17 concernaient l'environnement et le cadre de vie.

En 1981-1982 un stage de 5 jours pour **30 enseignants du second degré** (toutes disciplines et niveaux) a été inscrit au

Programme Général des Stages (P.G.S.) de formation continue par la Mission de l'action culturelle et des cultures et langues régionales (M.A.C.C.L.R.) ; la réalisation de ces stages a été laissée à l'initiative des académies : une cinquantaine de stages « pratiques » sur l'environnement ont été réalisés dans 18 académies.

## — Les moyens d'action

Pour développer la production d'une documentation pédagogique : une commission « environnement » a été instituée au Centre National de Documentation Pédagogique (C.N.D.P.). Elle propose chaque année au comité de programme du centre des thèmes à privilégier pour la réalisation de documents écrits ou d'émissions de la télévision scolaire. Une convention vient d'être passée avec le Ministère de l'Environnement pour assurer une diffusion et une production communes.

## — Au niveau des structures destinées à faciliter une approche concrète de l'environnement

La création de classes de nature a permis dès 1971 de développer pour les élèves de l'enseignement élémentaire principalement (mais aussi pour ceux des collèges et des lycées) la pratique de stages de plusieurs jours destinés à sensibiliser les jeunes à la découverte d'un milieu « naturel » (montagne, mer, campagne).

Depuis cette dernière rentrée, élargissant les expériences antérieures d'ouverture de l'école au monde et pour mieux les inscrire dans une pédagogie de projet, ces classes sont devenues « classes de découverte », au cours desquelles les enfants devront « vivre des démarches d'exploration et d'appropriation du milieu nouveau à découvrir et qu'ils pourront ensuite réinvestir dans leur cadre familial ».

Il existe actuellement plus de 70 centres d'accueil permanents de ces classes animés par un instituteur. Par ailleurs bien évidemment, les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) et les Parcs Naturels constituent les « supports irremplaçables de cette pédagogie active de l'environnement ».

En ce qui concerne les activités scolaires, depuis la rentrée 1981 les projets d'actions éducatives (PAE) offrent des possibilités nouvelles, beaucoup plus larges que celles des anciens Projets d'Action Culturelle et Educative (P.A.C.T.E.). Pour mieux lutter contre les inégalités sociales et culturelles, l'un des objectifs de ces projets est de développer des actions qui prennent en compte l'ensemble des besoins éducatifs des élèves — scolaires et extra-scolaires —, avec le souci d'aider chaque élève à construire sa personnalité et de créer un véritable « espace éducatif local » avec tous ceux qui ont des responsabilités éducatives dans et hors de l'école.

Ainsi les P.A.E. peuvent-ils être constitués notamment :

- par des initiatives destinées à enrichir le travail de la classe, approches diversifiées en cohérence avec les programmes, (P.A.E. type I),
- par des activités éducatives hors du temps de classe ; reposant sur l'analyse des besoins des jeunes, ces activités sont diversifiées en fonction des situations locales avec le concours d'autres institutions, des parents,... afin d'animer l'espace éducatif local (P.A.E. type II),
- par le projet d'amélioration du cadre de vie scolaire, travaux d'embellissement, conçus par l'ensemble de la communauté éducative, débouchant sur des réalisations concrètes et impliquant la participation des élèves (P.A.E. type III).

Depuis le 13 janvier 1983 une circulaire ministérielle, ayant pour objet les **projets d'actions éducatives des écoles**, étend le bénéfice de cette procédure aux écoles élémentaires et maternelles : ces projets doivent, soit comporter un volet de formation susceptible d'être associé à la partie départementale du plan académique à la formation des personnels, soit, quand les écoles sont inscrites dans une zone d'éducation prioritaire, s'intégrer dans le programme d'actions retenues par la zone et destinées à lutter contre l'échec scolaire.

La mise en place de tels projets — soutenus par le Ministère de l'Environnement — dans les Ecoles Normales, les lycées, les collèges et les écoles élémentaires et maternelles, donnent aux enseignants les moyens de réaliser en collaboration avec les organismes compétents (C.A.U.E. — Conseil pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement — ; les agences de bassin ; les Parcs Naturels...) des études concrètes et interdisciplinaires

Une note de service en date du 24 Août 1981 place la création des P.A.E. dans la volonté de lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Les objectifs poursuivis sont triples :

- développer des actions prenant en compte l'ensemble des besoins éducatifs (scolaires et extra-scolaires) des élèves ;
- adapter l'enseignement à la diversité des références des élèves, afin de favoriser leur épanouissement personnel ;
- rendre l'école accueillante pour tous (par ses activités comme par le cadre de vie scolaire).

Ces projets doivent être un des moyens de lutte contre l'échec scolaire : ils constituent une part du projet éducatif de l'établissement et conduisent à développer l'autonomie, l'initiative, la pluridisciplinarité et l'ouverture des collèges et lycées. Ils supposent aussi le dialogue et un travail d'équipe tant à l'intérieur de l'établissement qu'avec tous ceux qui ont des responsabilités en matière d'éducation : parents, élus locaux, organismes culturels et socio-culturels, associations, mouvements de jeunes...

Il existe trois types de P.A.E. :

- les P.A.E. de type 1 reprennent l'ancienne formule des PACTE : il s'agit d'initiatives destinées à enrichir le travail de la classe, dans le temps scolaire, et éventuellement avec un prolongement dans les clubs ou foyers, par une ouverture réelle et cohérente avec l'enseignement.
- les P.A.E. de type 2 sont articulés sur des activités éducatives se déroulant hors du temps de classe, dans ou hors de l'établissement avec le concours d'organismes divers. Ces activités doivent s'insérer dans le cadre d'un projet d'ensemble, cohérent et diversifié, reposant sur l'analyse explicite des besoins des jeunes déterminés par des enquêtes sur leurs souhaits et leurs handicaps ou rejets scolaires. Elles doivent s'adapter aux ressources locales, clubs ou foyers, et aux projets d'élèves.
- Les P.A.E. de type 3 concernent l'amélioration du cadre de vie, qui sont les plus nombreux à être mis en œuvre concernant des réalisations concrètes impliquant la participation des élèves.

Une circulaire du 16 janvier 1983 a ouvert aux écoles maternelles et élémentaires la possibilité d'élaborer des Projets d'actions éducatives. Pour la réalisation des P.A.E. des aides complémentaires sont attribuées sous diverses formes : subventions, heures complémentaires d'enseignement, concours d'organismes... en plus de l'utilisation des moyens généraux du système éducatif.

sur l'environnement en prolongement des programmes d'enseignement. L'ensemble de ces projets portant sur l'environnement, a représenté 20 % des PAE aidés en 1982. Par ailleurs, les projets de type III (amélioration du cadre de vie scolaire) peuvent être un outil privilégié pour faire appréhender aux élèves les problèmes d'aménagement de l'espace.

## CONCLUSION

Le protocole d'accord, signé en ce début d'année entre les ministères de l'Environnement et de l'Education Nationale — auquel est associé le ministère de l'Urbanisme et du Logement pour les actions concernant les problèmes d'habitat, d'architecture, d'urbanisme et de paysage — a rendu possible l'engagement d'un programme coordonné en 1983 et 1984 notamment pour :

- le développement des actions à entreprendre en matière de formation des enseignants,
- les modalités d'aides à apporter aux PAE sur l'environnement réalisés dans les établissements scolaires.
- l'amélioration des structures pédagogiques par l'étude de la mise en place conjointe de services éducatifs de l'environnement auprès des parcs et des CPIE.
- l'inventaire des enseignements universitaires relatifs à l'environnement, et l'élaboration d'un module d'enseignement interdisciplinaire qui sera inséré dans certaines licences (histoire-géographie, biologie, sciences sociales et économiques).

Une commission mixte nationale a la charge d'établir ces programmes annuels d'actions.

Protocole et programme d'actions traduisent une volonté d'ouverture de l'école sur la vie et impliquent une large collaboration des instances régionales et départementales des trois ministères en liaison avec les organismes spécialisés dans le domaine de l'environnement (parcs naturels, agences de l'eau, CPIE, associations de protection de la nature, CAUE) et les collectivités locales, au cours de ces deux années. L'ensemble de ces moyens est engagé dans une politique résolument décentralisée. Celle-ci vient donc appuyer les initiatives déjà prises dans une quinzaine d'académies et doit inciter les autres à organiser cette concertation.

La complémentarité des actions prévues entrainera effectivement l'extension et l'approfondissement souhaités de cette éducation en milieu scolaire. Les modalités envisagées présentent de surcroît le caractère exemplaire de ne pas avoir pour but d'ajouter encore une nouvelle partie aux contenus d'enseignement, mais d'inviter les enseignants et les éducateurs à utiliser les méthodes d'approche de l'environnement pour développer une éducation plus concrète et plus ouverte : il s'agit d'enseigner autrement et non d'enseigner autre chose.

Ainsi, former les enseignants aux problèmes de l'environnement naturel ou construit, pour qu'ils y éduquent mieux leurs élèves, c'est non seulement sensibiliser près de 11 millions de futurs citoyens mais aussi, par leur intermédiaire, toucher leurs parents, leur entourage et donc de proche en proche, un très vaste public. C'est par conséquent une condition fondamentale de toute politique sérieuse de l'environnement.

**René BAYSSIERE**

**Ministère  
de l'Education Nationale  
Mission de l'Action Culturelle  
et des Cultures  
et Langues régionales**